



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 1

**DATE DE
CONVOCAATION**

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

Dont 9 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la modification suivante du tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 mai 2023.
- Création d'un poste d'agent de maintenance du cadre d'emplois des agents technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023. L'emploi pourra si nécessaire être occupé par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.06.30
09:58:11 +02'00'



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 2

**DATE DE
CONVOCAATION**

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Dont 9 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un contrat d'apprentissage

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un contrat d'apprentissage pour accueillir au service scolaire et périscolaire un jeune préparant un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance à L'AREP 29 à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an.

La Commune lui versera comme rémunération, ainsi que le prévoit la réglementation, un pourcentage du SMIC variant en fonction de son âge.

Avis du comité technique : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.06.30
10:00:39 +02'00'



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 3

**DATE DE
CONVOCATION**

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Dont 9 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – complément des délibérations n°7 du 13 décembre 2022 et 10 du 23 février 2023**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Ainsi, il est proposé la création des emplois ci-dessous :

- 1 emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet et dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

... / ...

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230629-DEL29JUIN230003-DE

- 1 emploi non permanent d'agent de surveillance
accroissement temporaire d'activité à temps non complet et dont la rémunération est
fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les emplois mentionnés ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'adapter les dispositions de la présente délibération afin qu'elle prenne effet dès la transmission au contrôle de légalité.

Avis du Comité Social Territorial : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.06.30
10:01:38 +02'00'



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 4

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

**DATE DE
CONVOCAATION**

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Dont 9 procurations

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Lesneven : son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Lesneven à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de Mme le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis du comptable public rendu le 13 juin 2023,

Considérant que la Commune de Lesneven est résolue à adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de Lesneven, à savoir :

- le budget principal de la Ville,
- le budget annexe 1, « Maison de l'enfance »,
- le budget du CCAS ;

Et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.06.30
10:50:10 +02'00'



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO

PROPOSITION DE REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2023

SUBVENTION	Total
Ecole	4 100
Licences extérieures *	990
OMS	1 300
subvention except.	0
Clubs	39 610
Deplacements	11 000
Formation	2 000
TOTAL	59 000

Valeur du point	0,47	€
Jeunes Lesneven	50,0	pt
Adultes Lesneven	17,0	pt
Jeunes Mixtes 2	30,0	pt
Adultes Mixtes 2	9,0	pt
Jeunes Mixtes 3	25	pt
Adultes Mixtes 3	8	pt

Effectif		Ecole	Subvention	
2022	2023		2022	2023
106	106	Diwan	300	300
424	414	Argoat	450	450
1507	1432	St François-N D L	1 400	1 400
659	619	St Exupery	810	810
388	396	Prevert	410	410
366	249	IREO	380	380
159	183	Le Cleusmeur	350	350
3609	3399	Total	4 100	4 100

ASSOCIATIONS	Jeunes		Adultes		Total point	Montant obtenu	Montant retenu (1)	Déplacem	Formation	Subvention théorique obtenue	Subvention demandée	Subvention accordée
	Licenciés	Points	Licenciés	Points								
1 Aikido	2	100	55	935	1035	486						
2 Athlétisme	76	3800	40	680	4480	2 106	2 106	3 566	14	5 685	4 500	4 250
3 Badminton	0	0	0	0	0	0						
4 Boxe française	46	2300	31	527	2827	1 329	1 329	1 192		2 520	2 300	1 250
5 Cheerleaders	23	1150	3	51	1201	564	564	1 217		1 782	1 000	500
6 Echecs	17	850	27	459	1309	615	615		129	744	400	400
7 Escalade	87	4350	30	510	4860	2 284	2 284			2 284	2 500	2 000
8 Football	281	14050	108	1836	15886	7 466	7 466	299	91	7 856	12 000	9 300
9 Hand-ball	396	9900	186	1488	11388	5 352	5 352	1 560	363	7 275	15 000	13 260
10 Judo	101	5050	10	170	5220	2 453	2 453			2 453	3 000	2 200
11 Karaté	68	3400	86	1462	4862	2 285	2 285		983	3 269	2 500	2 500
12 Korrigans	0	0	34	578	578	272						
13 Patin	122	6100	46	782	6882	3 235	3 235	208	21	3 464	4 000	3 600
14 Pétanque	18	900	97	1649	2549	1 198	1 198	390	168	1 757	1 500	1 500
15 Sport adapté	0	0	47	799	799	376						
16 Sport découverte	75	3750	0	0	3750	1 763	1 763			750	750	750
17 Sportoù	0	0	33	561	561	264	264			264	250	0
18 Street Crew	0	0	4	68	68	32						
19 Tennis	127	3810	104	936	4746	2 231	2 231			2 231	3 000	3 000
20 Tennis de table	34	1020	59	531	1551	729	729	89		818	1 300	1 200
21 Triathlon	0	0	23	391	391	184	184		23		750	250
22 Twirling	59	2950	4	68	3018	1 418	1 418	2 479	208	4 105	3 500	3 500
23 Ty ar Gwenan	10	500	11	187	687	323						
24 Vélo sport	7	350	11	187	537	252	252			252	2 000	1 900
25 Vis ta Gym	2	100	223	3791	3891	1 829	1 829					
26 Volley	10	500	14	238	738	347	347			347	500	500
27 VTT	1	50	44	748	798	375	375			375	750	750
28 Capoeira	0	0	0	0	0	0						
Total	1 562	64 980	1 330	2 892	84 612	39 768	38 279	11 000	2 000	48 438	61 500	52 610
Licenciés 2022	1 638		1 302									
Ecart 2022/2023	-76		28	-1,66 %	Manque effectif de 2 associations							

Subventions aux clubs extérieurs à la commune

Associations	licenciés Lesneven	Subv accordée/li licencié	Montant subv	Licencies Lesneven 2021	Licencies Lesneven 2020
GRS Kermilis	16	15,00	240,00	9	19
Hockey club Pagan				3	9
Rugby club Plabennec	16	15,00	240,00		16
Gym Landerneau	5	15,00	75,00	6	2
Tir à l'arc Plouneour	6	15,00	90,00	1	5
Basket Le Folgoët	12	15,00	180,00	/	18
Basket Plouider	11	15,00	165,00	/	/
GRS Plouédern				1	/
Total	66		990,00	20	69

(1) Montant retenu : Si la valeur est zéro, l'association n'a pas fait de demande



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 5

**DATE DE
CONVOCATION**

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 27

Dont 9 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Répartition des subventions OMS

Le montant de la subvention allouée à l'OMS est de 59 000 € pour l'année 2023. L'OMS s'est réuni le jeudi 06 avril 2023 afin de répartir ce montant entre les différentes associations sportives.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la répartition des subventions.

Avis de la commission « Sports » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal (Mme le Maire n'a pas participé au débat, elle est sortie de la salle et n'a pas participé au vote, par voie de conséquence, M. QUINQUIS, qui lui avait donné procuration, ne prend pas non plus part au vote).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON** Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.06.30
14:54:18 +02'00'



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 6

**DATE DE
CONVOCAATION**

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

Dont 9 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Acceptation de dons de l'association cantine

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'ancienne association de la cantine Jacques Prévert a clôturé ses comptes et souhaite faire don de 1 673,05€ au profit de la commune.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter ce don de l'ancienne association de la cantine d'un montant de 1 673,05€.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal (M. BOIVIN ne prend pas part au vote).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.06.30
10:51:24 +02'00'



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 7

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Subvention exceptionnelle

**DATE DE
CONVOCAATION**

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Dont 9 procurations

La compagnie Gigot Bitume sollicite une demande de subvention exceptionnelle pour ses interventions « Lâchers de veaux » dans le cadre des mercredis de l'été.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 200 € en faveur de la compagnie Gigot Bitume.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.06.30
10:52:00 +02'00'



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 8

**DATE DE
CONVOCATION**

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Dont 9 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs Périscolaire école Jacques Prévert

❖ Cantine Jacques Prévert

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Cantine	2022/2023	2023/2024
Enfant Lesnevien		
Tranche 1 (QF 0 à 699€)	1,00 €	1,00 €
Tranche 2 (QF 700 à 899€)	2,00 €	2,50 €
Tranche 3 (QF 900 à 1099€)	2,50 €	3,00 €
Tranche 4 (QF 1100€ et +)	3,00 €	3,50 €
Enfant non-Lesnevien		
Tranche 1 (QF 0 à 699€)	1,00 €	1,00 €
Tranche 2-3-4 (QF 700 et +)	4,00 €	5,00 €
Adulte	4,35 €	5,00 €
Tarif majoré (repas non commandés)	5,00 €	6,00 €

❖ Garderie Jacques Prévert

Certaines familles sont peu regardantes sur l'heure de fin de la garderie, malgré maints avertissements.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 5 € pour le quart d'heure de dépassement.

Garderie du matin et du soir des écoles publiques	2022/2023	2023/2024
* par demi-heure entamée, par enfant Lesnevien	0,57 €	0,57 €
* par demi-heure entamée, par enfant communes extérieures	1,14 €	1,14 €
* quart d'heure de dépassement	0,00 €	5,00 €
Goûter	0,53 €	0,53 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications tarifaires des prestations périscolaires.

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable ;

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.06.30
10:52:34 +02'00'



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN
29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 9

DATE DE
CONVOCATION

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

Dont 9 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Modification des tarifs d'inscription de la médiathèque :**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de la gratuité à la médiathèque municipale à compter du 1er septembre 2023, pour les habitants résidant à Lesneven, ainsi qu'aux personnes étudiant dans une formation post-bac sur la commune.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.06.30
10:53:11 +02'00'



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN
29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 10

**DATE DE
CONVOCATION**

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Dont 9 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Médiathèque - vente de livres et CD déclassés

La médiathèque municipale envisage d'organiser une vente de livres et CD "déclassés", du 9 au 16 décembre 2023.

La régie d'encaissement des inscriptions sera utilisée pour encaisser l'argent de la vente.

Les tarifs proposés sont :

- Revue : 1 € les 5
- Livres adultes ou jeunesse : 1 €
- CD ou jeux vidéo : 2 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation de procéder à la vente de livres et CD « déclassés » de la médiathèque.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Claudie BALCON
Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.06.30
10:53:45 +02'00'

Pour extrait conforme,



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO

Convention partenariale

Chéquier JEUNES

2022-2024



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

CULTURE

LOISIRS

SPORT

Entre :

La Communauté Lesneven - Côte des Légendes, ci-après dénommée « la CLCL », représentée par sa présidente Claudie BALCON, en vertu d'une délibération CC/ /2022 de son assemblée en date du 28 septembre 2022.

Et

La structure..... Mairie de Lesneven, Service culturel.....
ci-après dénommée « le partenaire ».
Dont le siège est à..... Place du Château, 29260 Lesneven.....
N° SIRET 212 901 243 000 15

Représentée par..... Claudie BALCON.....
En sa qualité de..... Maire.....

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la CLCL souhaite renouveler l'opération Chéquier jeunes destinée à favoriser la pratique et la découverte d'activités sportives, culturelles et de loisirs chez les 13-20 ans.

Ce chéquier de réduction a pour objectif d'encourager les jeunes à pratiquer (régulièrement ou ponctuellement) une activité ou découvrir des manifestations sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Cette opération se matérialise par la mise à disposition gracieuse d'un chéquier de réduction d'une valeur de 20 € utilisable auprès des partenaires du territoire. Tout jeune de 13 à 20 ans, habitant l'une des communes de la Communauté Lesneven Côte des Légendes peut prétendre à ce chéquier, qui se compose de 4 chèques d'une valeur monétaire de 5 €.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la CLCL et les structures susceptibles de proposer les activités concernées par ce chéquier. Elle permet également de préciser les modalités d'encaissement de ces chèques et les modalités de remboursement.

Article 1^{er} : Choix des partenaires

Ne seront retenus comme partenaires que les structures domiciliées sur l'une des communes de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, disposant d'une déclaration en préfecture et proposant des activités sportives, culturelles et de loisirs envers le public jeunes. Aucune structure à connotation politique, syndicale ou religieuse ne pourra être sélectionnée. De même que les activités organisées sur le temps scolaires ne pourront pas être prises en compte. La CLCL est la seule habilitée à valider le choix des partenaires et ses activités dans le cadre de ce dispositif « chéquier jeunes ».

La demande de partenariat sera effectuée par la structure et adressée à la présidente de la CLCL qui chargera le service enfance jeunesse d'en assurer le suivi. Le partenariat sera effectif après signature de la convention par les deux parties, accompagnées d'un RIB et des annexes 1 et 2.

Article 2 : Activités concernées

Le chéquier jeune est utilisable en une ou plusieurs fois uniquement auprès des partenaires de la CLCL, dans le cadre d'une des prestations payantes suivantes :

- Adhésion à la structure
- Abonnement (mensuel, annuel, ...) auprès du partenaire
- Activités (stages ou séjours) proposés par le partenaire
- Entrée « piscine », « cinéma », « spectacle », ...
- Entrée pour un événement festif

Article 3 : Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à accepter, pour la durée de la présente convention, les chèques contenus dans le chéquier comme titre de paiement au tarif effectif de la structure et donc à accorder les réductions équivalentes indiquées sur les différents chèques (voir annexe 2).

Le partenaire déclare :

- Que son établissement est ouvert au public, et conforme à ce titre à l'ensemble des obligations légales notamment en termes de condition d'encadrement et d'accueil (hygiène et sécurité).
- Qu'il apposera, dans son établissement et ou sur tout autre endroit aisément accessible et visible du public, les moyens d'informations fournis par la CLCL, signalant au public son appartenance au réseau des partenaires acceptant les chèques du « chéquier jeunes ».
- Accueillir les jeunes pour les faire pratiquer les différentes activités qu'il propose dans les conditions habituelles (même prestation, même conditions de réservations...).
- Qu'il s'engage à n'accepter que les chèques, relevant de son domaine d'activité, pour lesquels il a signé la convention.

- Que les activités sont placées sous sa responsabilité exclusive. A cet effet, il devra souscrire ou faire souscrire tout contrat d'assurance nécessaire.
- Qu'il s'engage à n'échanger les chèques, ni contre de l'argent, même partiellement, ni contre d'autres produits (carterie, catalogue, programme, etc. ...) qu'il pourrait vendre.

Article 4 : Liste des partenaires

La Communauté s'engage à faire figurer le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques du partenaire, dans un guide d'information. Les bénéficiaires auront accès à ce guide sur le site internet de la CLCL.

Article 5 : Remboursement du partenaire

Suite au paiement de tout ou partie de l'activité via le chéquier, le partenaire doit conserver les chèques pour preuve de paiement.

Le partenaire retournera une fois par mois, à ses frais, au service enfance jeunesse de la CLCL, l'ensemble des chèques collectés et acceptés comme titre de paiement, accompagnés d'un bordereau de remboursement fourni en annexe 3 et dûment complété. Un RIB sera à fournir à la signature de la convention ou lors de la demande du 1^{er} versement.

Le partenaire sera remboursé au prix de la valeur faciale du chèque accepté, si l'activité mentionnée sur le bordereau de remboursement figure bien dans les activités validées par la CLCL, conformément aux informations figurant en annexe de la présente convention. Le remboursement des sommes dues interviendra dans les meilleurs délais à compter de la réception des chèques. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en l'absence des chèques correspondant à la demande et du bordereau de remboursement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est pluriannuelle. Elle court du 29 septembre 2022 au 31 décembre 2024 prendra effet à la date de signature de celle-ci. Ainsi, elle demeure valable pour l'acceptation de deux chèquiers :

- Le chéquier jeunes 2022-2023 : valable du 29 septembre 2022 au 31 décembre 2023
- Le chéquier jeunes 2024 : valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Les chèquiers pourront être utilisés auprès de la structure dès lors que la convention est signée entre les 2 parties.

Article 7 : Responsabilité

La Communauté n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir chez un partenaire lors de la pratique d'une activité par un bénéficiaire du dispositif.

Article 8 : Résiliation de la convention

- La présente convention pourra être résiliée par le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois précédant l'échéance de la présente convention.
- La CLCL peut à tout moment résilier cette convention dans l'hypothèse où l'opération « Chéquier jeunes » viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes délibérants du conseil communautaire.
- Si le partenaire ne respecte pas les termes de la présente convention, la CLCL pourra résilier à tout moment la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne permettra aucune indemnisation du partenaire par la CLCL. Cependant, son exécution se prolongera jusqu'à remboursement total des prestations effectuées dans un délai de 2 mois à compter de la date de résiliation.
- En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle.
- Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- En cas de cessation d'activité, le partenaire s'engage à avertir la CLCL. La présente convention s'arrêtera automatiquement.

Article 9 : Juridiction compétente

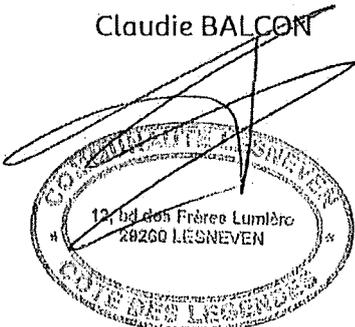
Tout litige intervenant dans le cadre de l'application de la présente convention sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Lesneven le

02/06/2023

La présidente
de la communauté de communes,

Claudie BALCON



Le président / le directeur

de Mairie de Lesneven

Claudie BALCON





LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN
29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 11

DATE DE
CONVOCATION

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

Dont 9 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place du paiement chèque jeunes

Depuis le 30 septembre 2022, la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) met de nouveau en place le chéquier jeunes. Celui-ci a pour objectif d'inciter les jeunes âgés de 13 à 20 ans résidant sur le territoire de la CLCL à pratiquer des activités physiques et culturelles.

Ce chéquier jeunes, d'une valeur de 20€ (4 fois 5€), est utilisable en une ou plusieurs fois uniquement auprès des partenaires de la CLCL, dans le cadre d'une des prestations payantes suivantes : adhésion à la structure, abonnement (mensuel, annuel, ...) auprès du partenaire, activités (stages ou séjours) proposées par le partenaire, entrée « piscine », « cinéma », « spectacle », entrée pour un événement festif...

Le service culturel de la Ville de Lesneven propose de devenir partenaire de ce dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal la validation de ce moyen de paiement pour régler les spectacles dans les conditions citées ci-dessus.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie BALCON
Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.06.30
10:54:19 +02'00'



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN
29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 12

DATE DE
CONVOCATION

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Dont 9 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Spectacles ville de Lesneven : tarifs réduits membres adhérents aux partenaires**

Les membres adhérents des partenaires ayant signé une convention avec la ville de Lesneven bénéficieront de tarifs réduits pour les spectacles de la saison culturelle 2023/2024 sur présentation d'une carte de bénéficiaire (*Université du Temps Libre, le centre socio-culturel, le centre hospitalier, carte CEZAM...*).

Les partenaires s'engagent à assurer la promotion des spectacles et projets culturels organisés par la Mairie via son service culturel, par tout moyen, à sa convenance.

Pour sa part, la Mairie de Lesneven fera bénéficier les membres adhérents, du tarif réduit à ses spectacles. Cette réduction sera applicable directement sur les points de vente physiques de billets (Mairie, L'Arvorik).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de tarifs réduits pour les spectacles de la saison culturelle à compter du 1er septembre 2023, pour les membres adhérents des partenaires ayant signé une convention avec la ville de Lesneven.

Avis de la commission « Culture - Animation » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.06.30
10:54:54 +02'00'



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN
29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 13

**DATE DE
CONVOCATION**

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Dont 9 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Initiation à la langue bretonne

Depuis l'année scolaire 2021-2022, les élèves de maternelle de Jacques Prévert bénéficient d'une initiation à la langue bretonne. Une convention nous lie avec le Département normalement jusqu'en juillet 2024. Le Département coordonne le financement du dispositif par l'attribution de subventions sollicitées par Ti Ar Vro qui intervient à l'école.

La Commune contribue au financement du dispositif (608,50 € pour 1 heure). Cette année scolaire 2022-2023, l'école a bénéficié de 2 heures hebdomadaires. Coût pour la Commune 1 217 €.

Par courrier en date du 12 mai 2023, le Président du CD29 nous informe qu'il « propose de fixer la part des communes à 700 € par classe », soit une augmentation de 15%, soit pour les 2 heures concernées, 1 400 €.

Il est proposé, malgré cette augmentation subie, de renouveler cet engagement avec le Département pour un montant de 700 € par heure d'initiation hebdomadaire, soit 1 400 €.

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable ;

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Claudie
BALCON**

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.07.26
11:49:09 +02'00'



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN
29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 14

DATE DE
CONVOCATION

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Dont 9 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Convention d'utilisation terrain école de l'Argoat**

Le 14 Juin 1996, le Conseil municipal de Lesneven avait voté la mise à disposition de l'Association Argoat-Sacré Coeur d'un terrain de 4 500 m² (partie des parcelles AS n°10 et 12) pour agrandissement de la cour de récréation par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans.

En contrepartie, ladite association acceptait de mettre à disposition de la commune la cour de récréation pour être ouverte au public en dehors des périodes et horaires scolaires.

L'objet de cette nouvelle convention est de modifier les modalités de cette ouverture. L'aire de jeux est mise à la disposition de la ville de Lesneven pour les enfants de moins de 12 ans lors des vacances de printemps, d'été et de toussaint.

En contrepartie, la ville de Lesneven fera effectuer, après chaque utilisation publique, le nettoyage et l'entretien de l'aire de jeux par son personnel, le matin de la reprise scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du terrain de l'école de l'Argoat.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Avis de la commission « Jeunesse – Vie scolaire – Petite enfance – Accueil périscolaire » : favorable ;

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Claudie BALCON
Signature numérique de Claudie BALCON
Date: 2023.06.30
10:56:00 +0200

Pour extrait conforme,



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN
29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 15

DATE DE
CONVOCATION

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 29

Dont 9 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Convention de financement avec la Région Bretagne pour l'opération d'aménagement de deux quais bus à Coatidreux**

La ville de Lesneven a sollicité le Conseil régional de Bretagne pour bénéficier d'une subvention relative à la création de deux quais bus au niveau de Coatidreux.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 45 000€ HT. Les quais de bus seraient subventionnés par la Région Bretagne à hauteur de 10 500€ (*Plafond de dépense subventionnable 15 000€ à un taux de 70 %*).

Cette participation concrétisée par une convention établie entre la Région Bretagne et la ville de Lesneven précise les modalités de réalisation des opérations d'aménagement et les dispositions financières.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement relative à l'aménagement de deux arrêts de car sur le territoire de Lesneven.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.06.30
105632 +02'00'



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 16

**DATE DE
CONVOCATION**

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Dont 9 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Attribution du marché pour l'aménagement d'un skate-park

La consultation a pour objet l'établissement du marché pour l'aménagement d'un skate-park.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 mai 2023 à 11h30, date à laquelle 3 offres ont été remises.

Les propositions de l'ensemble des plis sont conformes du point de vue des éléments demandés au titre de la sélection de la candidature.

1- Critères et pondération

- Valeur technique (60%), jugée avec les sous-critères suivants :
 - Adéquation et qualité de la méthodologie et de la procédure d'exécution des prestations description du mode opératoire par tâche, remarques éventuelles relatives au CCTP et aux pièces graphique, plan d'installation de chantier...) (30 points),
 - Adéquation et qualité des expériences et références présentées, en rapport avec l'opération, réalisées par le titulaire, les éventuels cotraitants ou sous-traitants (20 points),
 - Adéquation et qualité des moyens humains (nombre et compétences du personnel) et matériels (nombre et type de matériels) affectés à la réalisation des travaux, de l'organisation humaine générale du chantier (20 points),

- Adéquation du planning prévisionnel aux délais et contraintes de l'opération (planning détaillant l'enchaînement entre les tâches, les périodes de congés de l'entreprise, les délais de livraison ainsi que les moyens humains et matériels utilisés par tâche, les délais de la phase préparatoire et de la phase travaux) (10 points),
 - Adéquation et qualité des matériaux et fournitures (fournisseur, documentation technique, origine et qualité) et des modalités de réalisation des prestations sous-traitées (10 points),
 - Mesures prises visant à la protection de l'environnement (mesures prises au sein de l'entreprise et mesures envisagées pour l'exécution du chantier) d'organisation et de sécurité sur le chantier, prise en compte et qualité du SOPAQ, mesures d'hygiène des travailleurs sur le chantier (10 points).
- Prix (40 %) :
Le critère de prix recevra une note sur 40.
Note du Prix = $\frac{\text{offre la moins-disante}}{\text{Offre analysée}} \times 40$

2- Classement des offres

- Classement offre de base

ENTREPRISES	NOTE TECHNIQUE /60%	NOTE PRIX/40	NOTE TOTALE PONDEREE	ORDRE
1- NOVELLO	49.79%	25.60%	75.39	2
2- AZUR	33.83%	40.00%	73.83	3
3- SPARFEL / TERRITOIRE SKATEPARK	60.00%	36.40%	96.40	1

- Classement offre de base + tranche optionnelle (100m² de cheminement piéton)

ENTREPRISES	NOTE TECHNIQUE /60%	NOTE PRIX/40	NOTE TOTALE PONDEREE	ORDRE
1- NOVELLO	49.79%	24.70%	74.49	2
2- AZUR	33.83%	40.00%	73.83	3
3- SPARFEL / TERRITOIRE SKATEPARK	60.00%	34.90%	94.90	1

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Affiché le

ID : 029-212901243-20230629-DEL29JUN230016-DE

Au vu de l'analyse et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition du groupement SPARF LE TERRITOIRE SKATEPARK pour un montant de 262 166.00€ HT soit 314 599.20 €TTC avec l'option.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature numérique
de Claudie BALCON
Date : 2023.06.30
10:57:11 +0200'

Pour extrait conforme,



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 17

DATE DE
CONVOCATION

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Dont 9 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Avenant marché pour l'aménagement de la rue de la Libération**

Il a été repéré une « coquille » dans de CCAP du marché d'aménagement de la rue de la Libération. Dans le chapitre « variation des prix » il est inscrit prix révisable puis actualisable.

L'avenant a pour but de changer le terme actualisable en révisable dans l'article 3.3 du CCAP.

3.3 - Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

3.3.1 Nature des prix

Les prix sont révisables suivant les modalités fixées aux articles 3.3.3 et 3.3.4.

3.3.2 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques des prix du mois M_0 défini à l'article 3-1 de l'acte d'engagement.

3.3.3 Choix de l'index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour la **révision** des prix des travaux faisant l'objet du marché est, pour chaque lot :

- lot 01 : V.R.D. TP08
- lot 02 : Aménagement paysager EV3

Ces indices sont publiés par :

- par l'INSEE,
- par le Moniteur des Travaux Publics.

3.3.4 Modalités de révision des prix

Les prix sont révisibles selon la formule :

$$C_n = 0,15 + 0,85 \times (I_n / I_0)$$

Avec:

* C_n = coefficient de **révision** applicable pour le calcul du prix du marché

* I_n = valeur de l'index de référence correspondant à une date antérieure de TROIS mois à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ou d'une phase

* I_0 = valeur de l'index de référence du mois zéro

3.3.5 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'avenant tel que décrit ci-dessus.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Claudie
BALCON
N

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.07.26
11:49:59 +02'00'

Pour extrait conforme,



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO



LESNEVEN
Cœur du Léon / Kalon bro Leon

COMMUNE DE LESNEVEN

29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 29 juin 2023 – N° 18

DATE DE
CONVOCATION

22 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29

Dont 9 procurations

L'An deux mil vingt-trois, le 29 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mmes BALCON, CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. QUELLEC, Mmes MORVAN, MOUSSET, M. ZANCHI, Mmes BONNO, ACQUITTER-SALIOU, MM. HABASQUE, GOURIOU, LOAËC, Mmes BERTHOU, RUSCIO.

Absents ayant donné procuration : M. QUINQUIS, Mmes QUILLÉVÉRÉ, LE BIHAN, M. AUFFRET, Mme LABASQUE, MM. JACQ, BOIVIN, CABON, Mme VARNIER ayant donné respectivement procuration à Mme BALCON, M. LE VOURCH, Mme CHAPALAIN, M. ZANCHI, Mmes MOUSSET, BONNO, LE PRIOL, M. LOAËC, Mme BERTHOU.

Mme Catherine RUSCIO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Lesneven**

Lancement de la campagne de ravalement à caractère incitative

Dans le cadre de sa politique habitat, La Communauté Lesneven Côte des Légendes, en partenariat avec la ville de Lesneven, l'État, l'Anah et le Conseil départemental, a décidé de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Lesneven pour une durée de 5 ans.

D'importants investissements ont été réalisés ces dernières années par la ville de Lesneven et ont permis d'améliorer la qualité des espaces publics du centre-ville. Un des volets complémentaires de l'OPAH-RU à l'embellissement du centre-ville consiste à la mise en place d'une campagne de ravalement incitative qui prévoit la rénovation de 35 façades sur la durée du dispositif.

Dans le cadre de l'étude préalable à la mise en place de cette campagne, le bureau d'études Urbanis a mis en avant la problématique de linéaires de façades dégradées et en mauvais état qui nuisent à l'image de certaines rues, mais surtout nuit à la qualité du bâti lui-même et sa durabilité. Cette étude a été complétée par la production d'un guide chromatique nous invitant à une réflexion sur la couleur et permettra de mieux appréhender les grandes entités bâties du centre-ville de Lesneven.

Concernant les axes analysés lors de l'étude préalable, chaque façade a fait l'objet d'une cotation variant de l'état « très sale » à « très propre ». Cette cotation se base sur l'état des murs extérieurs, les dispositifs de fermetures (portes, fenêtres, volets, grilles, ...), les ouvrages de protection (balcons, garde-corps), les modénatures (encadrement de baies,

corniches, bandeaux, ...), ainsi que les dispositifs d'évacuation des eaux (descentes d'eau, gouttières, chéneaux) ; elle a permis de calibrer financièrement le dispositif avec des aides différenciées en fonction de la nature des travaux exécutés.

Objectifs et linéaires retenus

- la remise en état des façades les plus visibles et dégradées ;
- la préservation de l'identité architecturale du centre-ville ;
- un accompagnement des projets urbains structurants ;
- une visibilité à court terme de la dynamique engagée sur le centre-ville.
- Un embellissement du centre-ville

Dispositif d'aides financières :

Afin d'inciter les propriétaires à procéder au ravalement de leurs immeubles dans le cadre de la campagne, une aide financière pourra être mobilisée. Cette aide sera calculée selon les éléments ci-dessous :

- une modulation en fonction de la typologie du bâti (enduit, pierre) avec des aides calculées sur la base d'un plafond/m²/typologie ;
- une subvention ouverte aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés ;
- une possibilité d'inclure des aides pour les volets, gonds et garde-corps ;
- une subvention conditionnée à la décence des logements.

La nature des immeubles et des travaux subventionnables est détaillée dans le règlement des aides annexé à cette présente délibération.

Par délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2022, le budget prévisionnel de l'OPAH-RU prévoit une enveloppe budgétaire de 146 250 € allouée aux travaux de ravalement.

Nuancier et intervention sur les bâtiments

Un document conseil comprenant des préconisations à respecter selon l'époque de construction du bâtiment et le nuancier de couleurs à respecter sera édité et fourni aux porteurs de projets. Il a été réalisé par une architecte coloriste et approuvé par les services de l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine).

Ce document a vocation à aider tous porteurs de projets du centre-ville et non pas seulement les propriétaires des bâtiments situés sur les linéaires concernés par la campagne de ravalement incitative.

Dispositif d'animation

Pour mener à bien cette campagne de ravalement, il est indispensable d'effectuer une animation renforcée pendant toute la durée de l'opération. Cette mission sera assurée par le service urbanisme et le service Petites Villes de Demain de la CLCL.

Pour ce faire, les actions suivantes seront menées :

- Campagne de courrier aux propriétaires et copropriétaires des adresses éligibles aux subventions
- Création d'un document de communication de type flyer présentant l'opération
- Organisation de réunions publiques expliquant et présentant les objectifs de la campagne de ravalement et les conditions d'accès aux aides.
- Parution régulière d'articles dans le Kannadig
- Installation de bâche de communication sur les échafaudages pendant les travaux
- Valorisation par des points presse des premiers travaux réalisés
- Manifestation annuelle ou biennale pour mettre à l'honneur les ravalements réalisés
- Communication des résultats chaque année pour stimuler et entretenir la dynamique

Une fois les travaux réalisés, un contrôle sera systématiquement effectué par la ville.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'engager la campagne de ravalement de façade incitative

- D'approuver le règlement des aides incluant le montant des subventions octroyées et les conditions d'octroi
- D'approuver le périmètre d'éligibilité aux aides
- D'approuver le dispositif d'animation proposé
- D'inscrire aux budgets 2024, 2025, 2026, 2027 les crédits nécessaires au versement des aides aux bénéficiaires de cette action
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant le versement de ces aides.

Avis de la commission « Environnement – Urbanisme – Cadre de vie – Travaux » : favorable.

Avis de la commission « Finances – Administration générale » : favorable.

Accord unanime du Conseil municipal.

Le Maire,

Claudie
BALCON

Signature
numérique de
Claudie BALCON
Date : 2023.06.30
10:58:22 +02'00'

Pour extrait conforme,



La Secrétaire,
Catherine RUSCIO